



## RENOUËLEMENT 2025

Les personnes assurées par la police 1008-1010 de la FNEEQ ont jusqu'au 30 novembre pour apporter des changements à leur couverture d'assurance collective. Pour plus de détails, veuillez consulter [l'Info assurance numéro 38](#) paru le 22 octobre dernier. Le [sommaire des protections](#) et le [calculateur de primes d'assurances 2025](#) sont aussi disponibles. Parmi les changements importants prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, soulignons le fait que **le module A de l'assurance maladie ne couvrira plus les médicaments ne faisant pas partie de la liste de ceux couverts par la RAMQ.**

### Payez moins cher pour vos médicaments

Le comité fédéral des assurances et des régimes de retraite (CFARR) tient à vous rappeler d'utiliser les médicaments génériques afin de payer moins cher. Sachez que, lorsqu'un tel médicament devient disponible, il est de votre responsabilité de le demander à votre pharmacien. Si vous constatez que votre remboursement est moindre qu'à l'habitude, il est possible qu'un nouveau générique soit disponible sur le marché. En effet, votre régime prévoit un remboursement limité au montant du générique le moins cher lorsqu'une telle version est disponible. Lisez bien votre facture lorsque vous recevez votre médicament à la pharmacie. Vous pourrez ainsi demander le générique dès son apparition sur le marché.

Dans le même ordre d'idées, demander le renouvellement de ses prescriptions aux trois mois est une autre façon de diminuer le montant de votre facture. En effet, dans un tel cas, votre pharmacien ne devrait pas vous facturer le triple des honoraires mensuels.

Aussi, nous vous invitons à utiliser l'outil « Couverture d'un médicament », que vous trouverez dans la section « Assurance collective » de votre Espace client de *Beneva*. Il vous permet de comparer le prix des médicaments dans les différentes pharmacies de votre secteur.

### La pharmacie Picard & Desjardins : une excellente option

Lors de la réunion des syndicats adhérant à la police d'assurance collective 1008-1010 (RSA), il y a eu une présentation sur *Picard & Desjardins*, une pharmacie québécoise qui partage nos valeurs syndicales. Celle-ci offre des services en ligne permettant de s'approvisionner aux trois mois si les conditions médicales le permettent. Ses tarifs concurrencent ceux de la RAMQ même lorsqu'on est couvert-e par une assurance collective.



En effet, dans les pharmacies traditionnelles, les personnes adhérant à une assurance collective paient en moyenne 18 % plus cher, pour un même médicament, que les personnes couvertes par la RAMQ. De plus, la livraison est gratuite partout au Québec.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à visiter le site Web de [Picard & Desjardins](#).

## Perspectives et tendances santé les plus récentes

Comme vous avez dû le remarquer lors de la parution de [l'Info assurance numéro 38](#), les primes d'assurance maladie sont de plus en plus chères et la RSA tente de trouver des moyens de contrôler leur hausse. *Beneva* a préparé une publication sur les principales tendances qui pèsent sur les régimes collectifs d'assurance. Pour en savoir plus, veuillez [consulter ce lien](#).

## Les Invalides au front

L'année dernière, nous vous invitons à participer à une campagne de mobilisation mise en place par *Les Invalides au front* et soutenue par la CSN afin d'obtenir du gouvernement qu'il mette fin à la pénalité injuste qui pouvait sévèrement réduire la prestation de rente de retraite du RRQ dès qu'une personne invalide y avait droit. Le gouvernement contestait la décision du tribunal et en faisait appel en Cour supérieure. Or, il a finalement amendé la loi du RRQ afin de mettre fin à cette pénalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il s'agit d'une victoire fort importante pour la sécurité financière à long terme de toutes les personnes bénéficiant de la rente d'invalidité du RRQ, incluant plusieurs membres de la FNEEQ-CSN.

## Rappel : partenariat entre la FNEEQ et *Beneva*

### Programme d'accompagnement vers la retraite

Nous désirons vous rappeler qu'il est toujours temps d'adhérer au programme d'accompagnement vers la retraite spécialement conçu par *Beneva* à l'intention des membres de la FNEEQ.

### Le programme en bref

- Trois infolettres par année portant sur des sujets ciblés (santé physique, psychologique et financière)
- Webinaires de préparation à la retraite conçus sur mesure. Les prochains auront lieu aux dates suivantes, toujours de 19 h à 21 h 30 :



- Mercredi 27 novembre 2024 (en anglais)
  - Mardi 10 décembre 2024 (en français)
  - Mercredi 22 janvier 2025 (en français)
  - Jeudi 20 mars 2025 (en français)
- Possibilité de prendre rendez-vous en tout temps et d’avoir un suivi personnalisé par une personne conseillère en sécurité financière formée sur les particularités du régime de retraite et du contrat d’assurance collective de la FNEEQ
  - Accès à un site de référence au contenu régulièrement bonifié et permettant de s’inscrire aux webinaires ou de contacter une personne conseillère.

Pour en savoir plus : <https://lp.beneva.ca/ma-retraite-fneeq>

Notez que les membres âgés de 45 ans ou plus qui utilisent l’Espace client de *Beneva* sont automatiquement inscrits au programme.

Notre assureur offre également une assurance protection juridique. [Voyez ici pour plus de détails.](#)

En terminant, vous trouverez ici le [Bulletin sur les lois sociales 2024](#).

## Rappel – Orthopédagogues ne faisant pas partie de l’ADOQ

Notre contrat d’assurance collective prévoit que les frais de traitement ou les honoraires de consultation versés aux orthopédagogues sont remboursables par l’assureur à certaines conditions, notamment que ces spécialistes soient membres de l’association professionnelle reconnue par ce dernier, soit l’Association des orthopédagogues du Québec (ADOQ). Or, il a été porté à l’attention de la RSA qu’il est très difficile, voire impossible, de trouver un·e orthopédagogue qui en est membre dans certaines régions.

Lors de sa rencontre de septembre 2023, le CFARR a informé les membres qu’il acceptait, avec l’accord de l’assureur, de traiter les demandes éventuelles de remboursement des frais de consultation d’orthopédagogues ne faisant pas partie de l’ADOQ comme des cas particuliers dans ces circonstances exceptionnelles.



Les assuré·es pourront soumettre au CFARR, par le biais de leur syndicat, une demande de remboursement qui sera traitée comme un cas particulier en fournissant les informations suivantes :

- la confirmation de la formation de la personne fournissant les services (le plus courant étant un diplôme en adaptation scolaire ou, minimalement, en enseignement);
- les raisons justifiant le choix de cette personne (non-disponibilité d'un·e professionnel·le membre de l'ADOQ, proximité géographique, délai d'attente, etc.);
- les reçus des frais engagés;
- les informations sur l'assuré·e pour le remboursement (nom, prénom, date de naissance, numéro d'identifiant de *Beneva*).

LUC VANDAL  
Pour le CFARR

Membres FNEEQ  
**Réductions exclusives**  
sur vos assurances!

**beneva**  
La Capitale

1 855 441-6016